

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2557

présenté par

M. Ferrand, M. Travert, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,  
Mme Untermaier et Mme Valter

**ARTICLE 81**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence de la réécriture des alinéas 4 à 7 de cet article, qui propose de faire figurer la disposition spécifique aux femmes enceintes dans l'énumération des mesures que doivent prévoir les accords collectifs, l'effet immédiat du changement d'avis d'une salariée enceinte étant d'effet immédiat.